



PREFET DES DEUX-SEVRES

**DIRECTION DEPARTEMENTALE  
DE LA COHESION SOCIALE ET  
DE LA PROTECTION DES POPULATIONS**

**Pôle de la Protection des Populations  
Mission Environnement Biologique**

30 Rue de l'Hôtel de Ville  
CS 58434  
79024 NIORT Cedex  
tél : 05.49.17.27.00  
fax : 05.49.17.27.96  
courriel : ddcsp-enni@deux-sevres.gouv.fr  
Ouverture des bureaux :  
du lundi au vendredi : 9 h à 12 h et 14 h à 16 h

**CONSEIL DEPARTEMENTAL  
DE L'ENVIRONNEMENT ET DES RISQUES  
SANITAIRES ET TECHNOLOGIQUES**

**SEANCE DU 21 MARS 2017**

Niort, le 20 février 2017

**RAPPORT  
de l'INSPECTION des INSTALLATIONS CLASSEES**

- OBJET** : Installations Classées pour la Protection de l'Environnement.  
Proposition au Conseil Départemental de l'Environnement et des Risques Sanitaires et Technologiques.  
Demande d'autorisation pour l'extension d'un élevage avicole.
- STATUT JURIDIQUE** : Monsieur Christophe LAUNAY  
(siège social) Le Grand La Vaux  
79150 SAINT MAURICE ETUSSON
- ETABLISSEMENT  
CONCERNE** : Monsieur Christophe LAUNAY  
Le Grand La Vaux  
79150 SAINT MAURICE ETUSSON
- REFERENCE** : Transmission en date du 20 janvier 2015 et du 30 janvier 2017 à Monsieur le Préfet de la demande d'autorisation et d'un mémoire en réponse pour l'extension d'un élevage de volailles relevant des rubriques 2111 et 3660 de la nomenclature des Installations Classées pour la Protection de l'Environnement.

---

En application du livre V – Titre 1<sup>er</sup> du Code de l'Environnement et de l'article R. 512-25 de la partie réglementaire du Livre V du Code de l'Environnement, un rapport doit être établi par l'Inspection des installations classées et présenté au Conseil Départemental de l'Environnement et des Risques Sanitaires et Technologiques.

## **1 – SITUATION ADMINISTRATIVE ACTUELLE**

L'établissement a fait l'objet de récépissé de déclaration n° 2009/0151 du 07 décembre 2009 pour 29 900 animaux équivalents volailles élevés « au Grand Vaux ». Cette installation relève donc actuellement du régime de la déclaration.

L'exploitant élève également un troupeau de bovins allaitants réparti sur deux sites (le Grand La Vaux à SAINT MAURICE ETUSSON et Sainte-Marie de VOULMENTIN). Il relève du règlement sanitaire départemental.

## **II – INSTRUCTION DU DOSSIER**

### **2.1- Evolution de l'activité**

Le projet consiste :

- à construire deux poulaillers de 1800 m<sup>2</sup> chacun en complément des trois autres existants (540, 411 et 432 m<sup>2</sup>) afin d'atteindre 81 540 emplacements volailles (poulets, chapons, dindons de chair),
- à agrandir de 240 m<sup>2</sup> un hangar à fourrage (passage à 1850 m<sup>3</sup>) destiné aux activités d'élevage avicole et de bovins.

### **2.2 - Capacités financières**

L'examen des tableaux concernant les investissements financiers permet de se faire une idée d'ensemble de la situation financière de l'exploitation de Monsieur Christophe LAUNAY et de son évolution.

Les capacités financières de l'entreprise sont suffisantes pour entreprendre un tel projet qui incluent, non seulement l'ensemble des installations techniques nécessaires mais aussi toutes les mesures visant à assurer une protection de l'environnement.

### **2.3 - Les motivations pour le projet**

Monsieur Christophe LAUNAY souhaite pérenniser son exploitation agricole et envisage donc de développer les moyens de productions. L'objectif étant d'atteindre 81 540 volailles.

### **2.4 - Présentation du projet**

#### **2.4.1 - Localisation de l'installation et du projet**

| <b>Commune</b>           | <b>Adresse</b>   | <b>Section</b> | <b>Parcelles</b>            |
|--------------------------|------------------|----------------|-----------------------------|
| SAINT MAURICE<br>ETUSSON | Le Grand La Vaux | D04            | 388-390-391-407-409-481-576 |

#### **2.4.2 – Classement de la zone au titre de l'urbanisme**

La commune de SAINT MAURICE ETUSSON ne dispose pas de Plan Local d'Urbanisme. C'est donc le Règlement National d'Urbanisme qui s'applique.

#### **2.4.3 - Volume de l'activité**

|                       |                     |  |
|-----------------------|---------------------|--|
| Bâtiment existant V1  | 540 m <sup>2</sup>  | 12 420 poulets standards ou 5 389 dindes |
| Bâtiment existant V2  | 411 m <sup>2</sup>  | 9 453 poulets ou 4 102 dindes            |
| Bâtiment existant V3  | 432 m <sup>2</sup>  | 9 936 poulets ou 4 312 dindes            |
| Bâtiment en projet V4 | 1800 m <sup>2</sup> | 24 865 dindes                            |
| Bâtiment en projet V5 | 1800 m <sup>2</sup> | 24 865 dindes                            |

Les effectifs du présent tableau ne se cumulent pas puisque la conduite d'élevage n'est pas en bande unique.

Chaque nouveau poulailler (V4 et V5) permettra de produire environ 2 bandes de dindes (avec transfert pour desserrage de dindes vers V1 à V3) et 1 bande de poulets standards. C'est-à-dire que lorsque les dindes seront encore poussins, elles seront élevées dans V4 et V5 ce qui permettra à l'éleveur d'effectuer une bande de poulets dans V1, V2 et V3.

#### 2.4.4 - Le classement de l'activité au titre des Installations Classées

| <b>Rubrique</b> | <b>Libellé de la rubrique</b>   | <b>Volume autorisé</b>  | <b>Classement</b> |
|-----------------|---|---|-------------------|
| 2111-1          | Installations dont les activités sont classées au titre de la rubrique 3660   | 81 540 emplacements   | A                 |
| 3660.a          | Elevage intensif de volailles avec plus de 40000 emplacements   | 81 540 emplacements   | A                 |
| 1532            | Papier, carton ou matériaux, combustibles analogues y compris les produits finis conditionnés (dépôt de) à l'exception des établissements recevant du public.<br>Le volume susceptible d'être stocké étant :<br>3.supérieur à 1000 m <sup>3</sup> et inférieur ou égale à 20 000 m <sup>3</sup>   | 1850 m <sup>3</sup>   | D                 |
| 2160.1          | Silos et installations de stockage de céréales, grains, produits alimentaires ou tout produit organique dégageant des poussières inflammables :<br>Volume de 5 000 à 15 000 m <sup>3</sup>  | 1967 m <sup>3</sup><br>(117m <sup>3</sup> silos aériens et 1850 m <sup>3</sup> de stockage de paille) | NC                |
| 4718            | Gaz inflammables liquéfiés (stockage en réservoir manufacturé de), à l'exception de ceux visés explicitement par d'autres rubriques de la nomenclature.<br>Les gaz sont maintenus liquéfiés à une température telle que la pression absolue de vapeur correspondante n'excède pas 1,5 bar (stockages réfrigérés ou cryogéniques) ou sous pression quelle que soit la température.<br>La quantité totale susceptible d'être présente dans la l'installation étant supérieure à 6 tonnes, mais inférieure à 50 tonnes | 6,4 t   | NC                |

A : autorisation – D : déclaration – NC : non classé

#### 2.4.5. – Fonctionnement de l'élevage

##### 2.4.5.1 – Conduite de l'élevage

Monsieur Christophe LAUNAY envisage de produire environ 2 bandes de 24 865 dindes et 1 bande de 41 400 poulets standards dans chacun des nouveaux poulaillers. La densité des dindes médium est de 10/m<sup>2</sup> et pour les poulets elle est de 23/m<sup>2</sup>.

Les volailles sont élevées sur litière de paille broyée.

Il y aura un vide sanitaire de 15 jours entre chaque lot.

##### 2.4.5.2 – Equipement

Les bâtiments V1 et V2 sont équipés de 2 turbines d'une capacité de 40 000m<sup>3</sup>/h chacune et de trappes (1 côté automatique, 1 côté à réglage manuel) : ventilation dynamique et statique.

V3 possède 7 ventilateurs en plafond de 20 000 m<sup>3</sup> et des trappes à réglage manuel.

V4 et V5 seront équipés de ventilateurs de 2000 W et de 10 turbines de 38 000 W sur la façade Sud. Des trappes de ventilations seront installées sur la façade Nord. Les poulaillers V4 et V5 seront reliés par un sas.

La ventilation est gérée électroniquement grâce à des sondes destinées à contrôler l'ambiance du bâtiment. En période de fortes températures le système est complété par un système de trappes à réglage manuel et automatique.

Tous les sols des poulaillers seront bétonnés.

L'alimentation s'effectue grâce à un transporteur à chaîne et pipettes avec coupelles.

L'éclairage est de type artificiel. Il sera de basse consommation de technologie Led pour les poulaillers en projet.

Les poulaillers V1, V2 et V3 sont équipés de radiants au gaz alors que les deux nouveaux seront chauffés à l'aide d'une chaudière à gaz (1 par unité).

Les poulaillers en projet (V4 et V5) répondront aux spécificités des bâtiments basses consommations (BEBC) : isolation au plafond en mousse polyuréthane de 70 mm et une couche de laine de verre de 200 mm (coefficient de déperdition thermique U de 0,13 pour la toiture et 0,39 W/m<sup>2</sup>.K pour les parois latérales et les murs des pignons), une ventilation progressive économe basée sur l'utilisation de ventilateurs à commutation électronique et de turbines en compléments, 6 récupérateurs de chaleur (échangeurs air/air) par poulailler pour un débit de 14 m<sup>3</sup>/h/m<sup>2</sup> et des compteurs d'énergie pour suivre et maîtriser le chauffage ainsi que la consommation électrique.

Les eaux des lavabos seront récupérées dans une fosse toutes eaux de 5 m<sup>3</sup>.

#### **2.4.5.3 - L'alimentation des animaux**

Le régime consiste à alimenter les volailles avec des aliments ayant des teneurs en phosphore décroissantes. Les phytases sont utilisées afin de garantir un apport suffisant en phosphore digestible.

Les aliments seront stockés dans des silos extérieurs (2 silos de 7,8 tonnes et 1 de 10 tonnes pour l'existant ainsi que 2 silos de 17 tonnes chacun et 1 de 7,8 tonnes pour les nouveaux poulaillers).

#### **2.4.5.4 - L'abreuvement des animaux**

Les animaux disposeront de pipettes de faible capacité avec une coupelle pour récupérer les déversements.

L'alimentation en eau s'effectuera à partir d'un forage de 35 mètres créé en 2010 (2m<sup>3</sup>/h) et le cas échéant par le réseau d'adduction en eau potable. Ce forage est situé à 78 m du poulailler le plus proche. Des analyses bactériologiques (13/11/14 et 24/08/16) ont révélé une eau contaminée par des coliformes. Il est localisé (parcelle D 407) sur une prairie rarement pâturée. Par contre, il existe à 50 m un parcours pour des canards prêt-à-gaver en amont topographique. En conséquence, pour pouvoir utiliser cette eau un traitement adapté devra être mis en place (peroxyde d'hydrogène).

### **2.5 – Le projet par rapport à son environnement**

#### **2.5.1 – Les habitations tiers**

Il n'y a pas de maison d'habitation tiers à moins de 137 m du poulailler V1 existant.

Les bâtiments projetés sont situés à 277 m du premier tiers.

L'habitation de Monsieur LAUNAY se trouve à environ 55 m d'un poulailler existant et plus de 170 m de ceux en projet.

### 2.5.2 – Les monuments historiques

Aucun site inscrit n'a été recensé sur le secteur d'étude.

Différents édifices sont situés à plus de 5 km du site d'exploitation.

### 2.5.3 – L'environnement paysager

Le paysage est typique du bocage composé de plateaux encadrés par des vallées encaissées.

Aucune haie ne sera arrachée pour l'implantation des nouveaux poulaillers.

Le projet ne sera pas visible depuis les voies de circulation. Les constructions seront effectuées en arrière-plan, derrière des haies existantes (chênes sessiles, merisier, alisier, charme, érable champêtre...).

### 2.5.4 – Les milieux naturels

Aucune zone Natura 2000 n'a été recensée sur le secteur de l'étude. La plus proche (« Vallée de l'Argenton ») se trouve à environ 6 km.

Dans le dossier il est fait mention de deux ZNIEFF de type 1 :

- « Bois de la Maisonnette » est localisée à 1,4 km du projet,
- « Vallées de l'Argenton et de l'Ouère » est située à 4 km du site d'élevage.

La zone d'étude n'est pas incluse dans ces secteurs sensibles.

### 2.5.5 - L'environnement hydrogéologique

La zone étudiée est régie par le SDAGE du bassin Loire Bretagne.

Les objectifs étant principalement de limiter les phénomènes d'eutrophisation, d'améliorer les pratiques agricoles, de restaurer l'état des rivières, d'équilibrer les fertilisations en N, P, K sur les exploitations agricoles et d'entretenir et gérer les zones humides.

#### 2.5.5.1 - Schéma d'Aménagement et de Gestion de l'Eau (SAGE)

Le SAGE concerné par le projet est le suivant :

| Nom            | Etat d'avancement      | Enjeux   |
|----------------|------------------------|--|
| SAGE du Thouet | En cours d'élaboration | <ul style="list-style-type: none"><li>☞ sauvegarde de l'eau potable</li><li>☞ lutter contre les pollutions</li><li>☞ gérer les ressources en eau</li><li>☞ conserver les zones humides</li><li>☞ améliorer la qualité de l'eau</li></ul> |

#### 2.5.5.2 – Captage d'alimentation en eau potable

Le parcellaire et le site d'élevage se situent à environ 30 km d'un périmètre de protection d'un captage en eau potable (le lac de Ribou et du Verdon).

#### 2.5.5.3 – Qualité des eaux superficielles

La zone d'étude est située sur le bassin versant de l'Argenton.

La qualité des eaux est plutôt bonne en ce qui concerne les matières azotées et organiques oxydables tandis qu'elle est moyenne pour les matières phosphorées et médiocre pour les nitrates.

#### **2.5.5.4 - Qualité des eaux souterraines**

Le site et ses alentours se trouvent dans un domaine de socle (formation de roche primaire). La qualité est moyenne à très bonne pour les nitrates et bonnes pour les pesticides.

### **2.6 – Le traitement des effluents**

#### **2.6.1 - La gestion des effluents**

Les fumiers seront stockés sous les animaux.

Les ateliers produiront 484 tonnes de fumier de bovins maîtrisables et 745 tonnes de fumier de volailles.

36 238 kg d'azote (27 925 kg pour les volailles et 8 313 kg pour les bovins) et 31 802 kg de phosphore (28 128 kg pour les volailles et 3 674 kg pour les bovins) seront produits sur l'exploitation.

12 613 kg d'azote ( 8 007 kg de phosphore) seront épandus sur les parcelles de Monsieur LAUNAY qui dispose de 83,01 hectares de surfaces agricoles utiles et 23 625 d'azote ( 23 795 kg de phosphore) seront exportés vers la station de compostage de Fertil'Eveil- La Ruffinière à Saint Pierre du Chemin (Vendée).

Après exportation de 630 tonnes de fumier de volailles vers Fertil'Eveil, il restera à gérer sur l'exploitation de Monsieur LAUNAY : 484 tonnes de fumiers de bovins et 115 tonnes de fumier de volailles.

La pression azotée sur l'exploitation de Monsieur LAUNAY s'élèvera ainsi à 151 kg par hectare et par an.

Les parcelles épandables sont localisées sur les communes de VOULMENTIN et SAINT MAURICE ETUSSON.

Le fumier est épandu à l'aide d'un épandeur de 12 tonnes équipé des hérissons verticaux.

Elle respectera les programmes d'actions à mettre en œuvre dans les zones vulnérables afin de réduire la pollution des eaux par les nitrates d'origine agricole.

### **2.7 – Dispositions prises pour réduire les impacts**

#### **2.7.1 – Les émissions dans l'air**

Afin de limiter les inconvénients du projet sur l'atmosphère, l'exploitante veille :

- ☞ à maîtriser les émanations des particules (ventilation des bâtiments, bonne gestion des litières) ;
- ☞ à maîtriser les dégagements d'ammoniac (améliorer l'ambiance des poulaillers, utilisation de pipettes, alimentation adaptée au animaux) ;
- ☞ à limiter les émissions lors du stockage et du traitement des effluents.

#### **2.7.2 – Les mesures contre le bruit**

Le respect des règles d'implantation, le recours à des matériaux isolants, la fermeture des bâtiments permettent de limiter les bruits engendrés par ce type d'activité.

Les camions peuvent occasionner du bruit. Cependant le tiers le plus proche est situé à 137 m du site d'élevage et les chargements se font en bout de bâtiment.

### **2.7.3 – Les mesures prises contre la poussière**

L'utilisation de copeaux ou de pailles broyées avec une adaptation de la ventilation permet de diminuer très sensiblement l'émission des poussières.

### **2.7.4 – Mesures de protection de la Faune, de la Flore et du Paysage**

Le projet est implanté en dehors des zones naturelles répertoriées (ZNIEFF, ZICO, Natura 2000). Aucune espèce végétale ou animale remarquable n'est répertoriée sur le site.

Le site choisi pour le projet se localise dans une zone affectée à l'agriculture avec la présence de bâtiments d'élevage déjà existant.

Les volailles seront élevées dans des poulaillers fermés.

Les mesures mises en œuvre pour préserver la biocénose du secteur sont les suivantes :

- ☞ les constructions viendront s'implanter sur un site d'élevage ne présentant pas de flore ou faune particulière ;
- ☞ les animaux élevés au sein des bâtiments restent à l'intérieur des bâtiments et ne peuvent en aucune manière être en contact avec la faune indigène ;
- ☞ le maintien d'une haie bocagère autour du site.

### **2.7.5 – Mesures pour réduire la consommation d'eau**

L'exploitant mettra en œuvre :

- ☞ des abreuvoirs performants (pipettes) limitant le gaspillage de l'eau ;
- ☞ l'utilisation d'un nettoyeur haute pression ;
- ☞ l'enregistrement des quantités d'eau utilisées au moyen d'un compteur ;
- ☞ la surveillance pour la détection des fuites et la réparation.

### **2.7.6 – Mesures pour réduire la consommation d'énergie**

Les moyens mis en œuvre sont les suivants :

- ☞ construction de deux poulaillers répondant aux spécificités des bâtiments basses consommations (BEBC) qui permettra une économie d'énergie de l'ordre de 46 % par rapport à un bâtiment classique ;
- ☞ entretien régulier des capteurs de contrôle ;
- ☞ ventilateurs adaptés à cette activité ;
- ☞ isolation des bâtiments.

## **2.8 – Etude sur les risques par rapport à la santé des populations**

Le dossier présente une évaluation des risques pour la santé des populations en examinant :

- ☞ les risques sanitaires (biologiques et chimiques) ;
- ☞ les pollutions directes (médicaments, déchets) ;
- ☞ la sécurité au travail (risques d'accidents, manipulations des produits chimiques) ;

## **2.9 – Etude des dangers**

L'étude réalise l'inventaire des différents risques encourus dans l'élevage et décrit les mesures propres à réduire la probabilité et les effets d'un accident s'il survenait.

Les principaux dangers recensés sont :

- ☞ les risques d'incendie ;
- ☞ les risques naturels ;
- ☞ les risques de pollution directe ;

- ☞ les risques technologiques ;
- ☞ les risques sanitaires.

Le risque d'incendie reste le plus probable. Le dossier décrit les moyens mis en œuvre pour limiter le risque ou lutter contre un éventuel sinistre (extincteurs, réserve à incendie, contrôles des installations techniques...).

## **2.10 - La défense incendie**

Une réserve à incendie (de 200 m<sup>3</sup> à 500m<sup>3</sup> selon la saison) se trouve à 208 m des poulaillers en projet. Le site sera équipé de deux extincteurs par bâtiment : un à poudre polyvalent ABC de 6 kg et un autre à CO2 de 2 kg. Il sera également installé un extincteur ABC de 9 kg près de la cuve à fuel double paroi (1 500 litres).

## **III - AVIS DE L'AUTORITE ADMINISTRATIVE COMPETENTE EN MATIERE D'ENVIRONNEMENT (DREAL)**

Une information relative à l'absence d'avis de l'autorité environnementale a été rédigée le 1<sup>er</sup> juillet 2016.

## **IV - LES ENQUETES REGLEMENTAIRES**

### **4.1 – Enquête publique**

L'enquête publique s'est déroulée en Mairie (annexe) d'ETUSSON du 12 septembre 2016 au 13 octobre 2016.

#### **4.1.1 - Remarques et avis du commissaire enquêteur sur le dossier**

Monsieur le commissaire enquêteur a émis des remarques concernant des règles sanitaires, le planning prévisionnel des travaux, la défense à incendie, les mesures d'économie de l'eau, le stockage et la gestion des fumiers.

Le porteur de projet y a répondu dans un mémoire en réponse.

#### **4.1.2 – Analyse et avis sur les observations faites au cours de l'enquête et sur le mémoire en réponse au procès verbal des observations**

Aucune requête ou observation n'a été déposée.

#### **4.1.3 – Conclusion du commissaire enquêteur (10 novembre 2016)**

Les conclusions du commissaire enquêteur sont les suivantes : *« j'émet un avis favorable au projet. Toutefois le commissaire enquêteur recommande de prendre en compte l'arrêté du 11 octobre 2016 modifiant l'arrêté du 19 décembre 2011 relatif au programme d'actions national à mettre en œuvre dans les zones vulnérables afin de réduire la pollution des eaux par les nitrates d'origine agricole et de réaliser le plus rapidement le planning des mesures compensatoires (sécurité incendie). Une procédure permettrait de réduire totalement les risques sanitaires dans les élevages de volailles, en créant un circuit propre pour l'arrivée, le départ des animaux et la livraison des aliments, indépendant du circuit sale utilisé par les véhicules pour l'enlèvement des fientes ou le transport des cadavres. »*

#### **Commentaire de l'inspecteur de l'environnement.**

L'arrêté du 19 décembre 2011 relatif au programme d'actions national à mettre en œuvre dans les zones vulnérables afin de réduire la pollution des eaux par les nitrates d'origine agricole précise que : *« pour les fumiers de volailles non susceptibles d'écoulement le tas doit être conique et ne doit pas dépasser 3 mètres de hauteur ; la couverture du tas de manière à protéger le tas des intempéries et à empêcher tout écoulement latéral*

de jus est également exigée dans un délai d'un an suivant l'adoption du programme d'actions national modifié ». Tous les élevages avicoles devront respecter cette prescription à compter du 12 octobre 2017.

Quant à la seconde recommandation du commissaire enquêteur, elle concerne les mesures de bio-sécurité dans le cadre de la prévention contre l'influenza aviaire.

#### **4.2 - Enquête auprès des communes**

VOULMENTIN (le 28/09/16)

LES CERQUEUX (le 18/10/16)

NUEIL LES AUBIERS (le 28/09/16)

SAINTE MAURICE ETUSSON (le 12/10/16)

ont formulé des avis favorables.

SOMLOIRE : ne s'est pas prononcé

#### **4.3 - Informations auprès des administrations**

**4.3.1 – Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement en temps que service de l'Etat chargé des milieux naturels** (1<sup>er</sup> juillet 2016)

La DREAL a transmis une information relative à l'absence d'avis de l'autorité environnement.

**4.3.2 – Direction Départementale des Territoires** (17 août 2016)

Elle formule les remarques suivantes :

- le dossier ne démontre pas l'absence de zones humides,
- le chapitre concernant la gestion des eaux pluviales devra être développé,
- il existe un risque d'infiltration des eaux de lavage au niveau des sols des poulaillers,
- il est nécessaire de mieux caractériser la teneur en azote des effluents et de motiver le choix de reprise des fumiers par la société Fertil' Eveil,
- le pétitionnaire devra déposer une nouvelle demande de permis de construire suite au rejet implicite de la première demande.

#### **Réponse de l'exploitant**

L'exploitant a répondu à l'ensemble des remarques. Ainsi, les sols des poulaillers initialement empierreés seront bétonnés et un nouveau permis de construire a été déposé en la mairie de Saint Maurice Etusson (PC 07911315M003 du 12 janvier 2017).

**4.3.3 – Service Départemental d'Incendie et de Secours** (19 juillet 2016)

« Prévoir la mise en place à proximité des citernes gaz d'un extincteur portatif à poudre polyvalente de 6 kilogrammes. Le point d'eau naturel proposé dans le dossier devra être conforme aux caractéristiques suivantes :

- capable de disposer d'un volume utile de 120 m<sup>3</sup> d'un seul tenant en toute saison ;
- être facilement accessible en tout temps ;
- aménagé pour la mise en œuvre des engins incendie sur une aire de 32 m<sup>2</sup> (8 x 4) ;
- matérialisé et signalé depuis la voie publique au moyen de panneaux inaltérables conformes à la norme NF S 61-221.

Une visite de réception devra être obligatoirement organisée avec le SDIS79 afin de s'assurer de la conformité du point d'eau incendie et l'intégrer dans la base de données du SDIS. »

**4.3.4 – Institut National de l'Origine et de la Qualité** (28 juillet 2016)

Il n'a pas de remarque à formuler à l'égard de ce projet.

#### **4.3.5- Direction Régionale des Affaires Culturelles (18 juillet 2016)**

Ce projet ne donne pas lieu à prescription archéologique.

#### **V - CONCLUSION**

Considérant :

- le dossier présentant l'ensemble de l'établissement ainsi que le plan d'épandage ;
- l'avis favorable du commissaire enquêteur ;
- les avis formulés par les communes consultées ;
- les avis des administrations ;
- les réponses apportées par l'exploitant ;

et sous réserve du respect des règles techniques qui seront fixées par l'arrêté préfectoral élaboré à partir de l'arrêté ministériel du 27 décembre 2013 modifié relatif aux élevages, le service chargé de l'inspection propose de donner une suite favorable à la demande formulée par Monsieur Christophe LAUNAY.